

## Code de déontologie du prestataire adhérent

Ce code s'adresse à tout prestataire qui souhaite adhérer à l'association Entreprise & Convivialité. Un prestataire est le représentant d'un organisme qui a un intérêt commercial dans le développement de la convivialité au travail, qu'il soit : fabricant de produits, prestataire de services, consultant, formateur, agence de communication, organisme certificateur ...

1. Entreprise & Convivialité est une association professionnelle dont les membres souhaitent échanger des réflexions et expériences entre praticiens. Ils ne souhaitent pas être importunés par des démarches commerciales au sein des activités de leur association. Rappelons que l'article 6 des statuts - Admission stipule que :  
« La qualité de membre adhérent est accordée à toute personne physique ou morale, ayant un intérêt professionnel pour la convivialité au travail, agréée par le bureau. Chaque membre :  
- accepte sur demande d'apporter le témoignage de sa politique de convivialité mise en œuvre dans son entité,  
- accepte la publication de ses coordonnées dans l'annuaire de l'association,  
- s'interdit toute démarche commerciale active au sein de l'association. »
2. L'adhérent prestataire s'engage à respecter la confidentialité de toute information concernant un adhérent non connue du public et recueillie lors d'une activité de l'association : conventions, rencontres, groupes de travail ...
3. L'utilisation du fichier des adhérents à des fins de prospection et de démarchage est interdite.
4. Tout adhérent prestataire peut inscrire sur ses documents commerciaux qu'il est adhérent d'Entreprise & Convivialité et créer sur son site un lien Internet vers le site de l'association. Il s'engage néanmoins à ne pas présenter son appartenance à Entreprise & Convivialité comme caution de professionnalisme : l'adhésion à notre association n'est ni un label, ni un agrément. L'utilisation du logo de l'association sur ses documents commerciaux est possible après autorisation expresse du bureau et dans le respect de la charte graphique de l'association.
5. Le prestataire s'engage à maintenir une relation confraternelle et loyale avec les autres prestataires et *a fortiori* avec les membres de l'association, en s'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés.
6. Le signataire de ce code de déontologie s'engage personnellement à respecter ces dispositions et à les faire respecter par toute personne travaillant pour son organisme. Tout manquement constaté au code de déontologie par un prestataire-adhérent ou un de ses représentants peut entraîner une prise de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

Entreprise / Entité :

Nom et prénom :

Fonction :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :